



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'Agglomération d'Agen,**  
**Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.1010 du 28 mai 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN**, 8 rue André-Chénier - BP 90045 - 47916 Agen Cedex 9 représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018/32 du 28 juin 2018,

ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1010 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 mai 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération d'Agen 2018/32 du 28 juin 2018 adoptant sa stratégie de développement économique, approuvant les dispositions de la présente convention et adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Créer les conditions d'accueil de nouvelles entreprises sur le TECHNOPOLE AGEN GARONNE en passant du projet de « technopôle » à une véritable TECHNOPOLE labellisée,
- Conforter les filières historiques et matures : chimie/agroalimentaire/aéronautique,
- Soutenir une nouvelle filière stratégique autour de « l'eau et du changement climatique » et de son impact sur l'agriculture,
- Simplifier le parcours entrepreneurial avec les partenaires institutionnels Région et consulaires notamment – « Agen Entreprendre »,
- Une agglomération qui suscite la coopération d'entreprises au service de l'attractivité du territoire, de l'innovation et de la prospection exogène.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté d'agglomération a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet.

L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

**Article 6 : Evaluation**

La Communauté d'agglomération et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

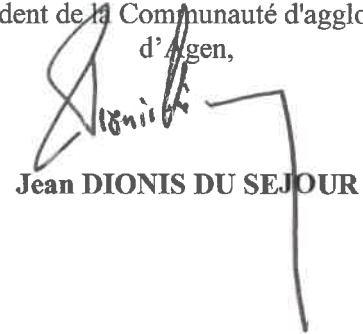
Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté d'agglomération  
Le Président de la Communauté d'agglomération  
d'Agen,



**Jean DIONIS DU SEJOUR**

**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'Agglomération d'Agen.**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I****STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET  
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

L'agglomération d'Agen a décidé en 2013 de prioriser son action en faveur des entreprises à travers la création d'infrastructures et de services indispensables à leur besoin.

Il s'agit en particulier de donner l'accès à un nouveau pôle d'activité en rive gauche, le Technopôle Agen Garonne (TAG), ainsi que de réaliser un ensemble cohérent et phasé d'infrastructures routière notamment (nouvel échangeur, barreau et pont « de Camélat »).

Le projet phare du TAG a l'ambition de poursuivre la réussite de l'Agropole, non plus seulement sur les activités agro-alimentaire mais en diversifiant notamment en direction des activités logistique, industrielles et du numérique. Ce site a l'ambition de devenir la deuxième Technopole de l'agglomération, avec l'émergence d'une filière d'avenir autour des questions de l'eau et du changement climatique, appuyée par le Cluster « Eau et Climat » et les centres de recherches existant sur ce thème dans l'agglomération. Ainsi la future technopole pourra rassembler des activités de formation et de recherche et d'incubation de projet sur ce thème.

En matière d'attractivité, la Région, partenaire de l'agglomération avec son Agence ADI, complète une action tournée vers la prospection de nouvelle entreprise à travers des missions extérieures (salon, campagne médias, événements...) et la mise en réseau des entreprises phares de l'agglomération organisés en tant qu'ambassadeurs actifs de l'agenais (Association « Agen Garonne Entreprises »).

En parallèle l'agglomération mène une action dynamique en faveur des entreprises et leur groupement (Clubs d'entreprises, Cluster...), donne les capacités de maintien des activités industrielle historique (chimie pharmacie et Agro-alimentaire), requalifie ses zones d'activités anciennes, soutien le tissu commerçants. Cette action se traduit par un contact très étroit avec les entreprises, le développement des réseaux, d'événements et plus d'une centaine de contacts directs par an.

De plus, l'agglomération mène une politique partenariale complémentaire avec les 3 institutions consulaires.

Enfin, très active à travers son schéma de l'enseignement supérieur et de la recherche local, l'agglomération accompagne avec le Conseil Régional le développement de formation supérieur et de la recherche (centre de recherche IFTS CERBA notamment).

#### STRATEGIE ECONOMIQUE de l'Agglomération d'Agen

##### *1. Créer les conditions d'accueil de nouvelles entreprises sur le TECHNOPOLE AGEN GARONNE en passant du projet de « technopôle » à une véritable TECHNOPOLE labellisée*

Les aménagements réalisés qui ont permis d'atteindre un niveau labélisé « HQE aménagement », et le niveau futur de service aux usagers de cette zone d'activité en font des atouts majeurs qui permettent de se distinguer d'autres sites d'accueil d'entreprises. (poste animateur TAG, appel à projet smart ZAE)

Grâce aux initiatives privées locales, les services numériques & data seront particulièrement innovants avec un centre de sécurité, d'hébergement et de services autour de la notion de « coffre-fort numérique », de protection des DATA et d'une gestion différenciée du très haut débit par fibre optique.

La future « TECHNOPOLE » est l'alliance de centre de recherche, de formation et d'entreprise, et le technopôle Agen Garonne a l'ambition d'atteindre le niveau requis pour être labellisé (réseau Rétis). Sa filière phare : « Eau et Changement climatique »

Une nouvelle pépinière de nouvelle génération, disposant d'une part, d'une offre spécifique de co-working adaptée aux besoins, et d'autre part, d'un système d'incubation de projet et d'accompagnement des entreprises, verra le jour en 2019 avec le soutien des leaders économiques locaux (Association Agen Garonne Entreprises et du cluster « eau et Climat »). Un volet spécifique destiné à l'émergence d'entreprises de l'Economie sociale et solidaire (programme « Pop Up ») sera envisagée.

La question de la mobilité sur la zone est également projetée avec des opérateurs publics ou privés, qu'il s'agisse de liaison douce ou de déplacement doux via des véhicules électriques ou d'autres types de prestations (appel à projet).

La question stratégique du portage de l'immobilier d'entreprises, sera traitée grâce à un partenariat avec un opérateur de type « Immo CCI », qui devra offrir les solutions adaptées aux entreprises. Etude à mener.

## *2. Conforter les filières historiques et matures : chimie/agroalimentaire/aéronautique.*

L'agglomération déploie les aménagements de la dernière tranche (« Agropole 3 ») de la technopole agroalimentaire Agropole, à travers un programme d'aménagement et d'accueil d'entreprises industrielles de premier plan, d'envergure nationale et internationale. L'agglomération participe également à l'association Agropole service et soutient l'ensemble de la technopole agroalimentaire et son Centre de recherche AGROTEC

L'agglomération, en partenariat avec Immo CCI et le syndicat mixte de gestion de l'aéroport, proposera le développement de la zone aéroportuaire avec une offre immobilière spécifique « bord de piste » pour les industriels et sous-traitants du secteur, au cœur de l'Aerospace Valley.

L'agglomération souhaite développer à l'initiative d'Aerospace Valley, en partenariat avec la Région et l'Université de Bordeaux, un programme « Spring » dédié à la fertilisation croisée entre la filière aéronautique et la filière agricole (programme Spring « Agro »)

L'agglomération, en partenariat avec les consulaires, accompagnera la filière nucléaire dans le cadre de l'opération "grand carénage" afin d'accueillir de nouvelles entreprises et développer la formation déjà présente sur cette filière sur la période 2018-2022.

Enfin l'opportunité d'accueillir un parc de loisirs aéronautiques et spatial est étudié avec des porteurs de projets de niveau international.

## *3. Soutenir une nouvelle filière stratégique autour de « l'eau et du changement climatique » et de son impact sur l'agriculture.*

Partenaire depuis l'origine du cluster « Eau et changement climatique », l'Agglomération d'Agen a identifié cette filière spécifique en Nouvelle Aquitaine comme filière émergente et d'avenir, porteuse d'énormes capacités tant en France qu'à l'export, et également au cœur des préoccupations des entreprises et du monde agricole Lot-et-Garonnais.

La spécificité Lot-et-Garonnaise au sein de la Nouvelle Aquitaine sur ce thème est dû d'une part des facteurs intrinsèques et géographiques, et d'autre part à la présence de leaders internationaux dans le domaine de l'eau et du climat. La TECHNOPOLE Agen Garonne sera un site d'expérimentation de nouveaux produits et de nouveaux usages autour de l'eau. Le site a fait l'objet d'un investissement spécifique afin de prendre en compte le changement climatique et ses impacts dans les aménagements pour renforcer l'économie d'énergie et le confort d'été de l'ensemble des usagers et de la zone, économiser la ressource en eau et favoriser sa gestion.

L'agglomération accompagnera avec la Région nouvelle Aquitaine l'émergence d'une équipe de recherche unique en France autour du stockage inter saisonnier de l'eau, avec comme support la société Agralis et l'Association Climatologique de Moyenne Garonne qui a vocation à devenir Centre de ressources Technologiques. L'Agglomération d'Agen soutient également le centre de recherche Roger Ben Aïm et l'IFTS qui est aussi unique en France et qui verra le jour en 2018. Il permettra, en grandeur réelle, de tester de nouveaux produits autour de la réutilisation et le traitement de l'eau.

Afin de faire émerger des idées et des produits, l'agglomération participe et développera un concours d'abord régional puis national, pour faire émerger de nouveaux projets et créateurs d'entreprise autour de cette question de l'eau à l'instar de l'Agropole et de son concours national dans le cadre du salon national Agroalimentaire.

L'incubation de projets spécifiques autour de ce thème de l'eau sera bien facilité au sein de la pépinière avec des conseils spécifiques du cluster eau et changement climatique et des interventions spécifiques.

L'agglomération envisage également de favoriser avec le Cluster « eau et Climat » la création d'un événement d'ampleur sur les questions du climat de l'eau et de l'agriculture à l'image de la COP 47 qui s'est réuni déjà à 3 reprises en 2015, 2016 et 2017.

#### *4. Simplifier le parcours entrepreneurial avec les partenaires institutionnels Région et consulaires notamment – « Agen Entreprendre »*

L'agglomération et les consulaires notamment, souhaitent concevoir une plate-forme simple d'orientation et d'accueil des porteurs de projets à l'échelle de l'agglomération, respectant les compétences de chaque partenaire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du primo accueil des porteurs de projets tels qu'inscrits dans le SRDEII et qui doit associer les équipes Régionales. « Agen Entreprendre » pourrait démarrer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'amélioration du primo l'accueil des porteurs de projets passe par le partage d'informations en temps réel permettant d'optimiser les contacts et les visites d'entreprises. L'Agglomération et les consulaires souhaitent échanger en temps réel dès 2018. c'est aussi l'occasion d'encourager une communication simplifiée autour de l'écosystème local et des ressources publiques disponibles, favorisant les initiatives économiques, et les investissements.

L'Agglomération fédère les chefs d'entreprises et les réseaux économiques locaux, et soutient directement ou indirectement les clubs et associations à vocation économique, lieux d'échanges et de courant d'affaires et également d'échanges avec les élus de l'agglomération.

En lien avec la compétence enseignement supérieur, l'Agglomération souhaite sensibiliser à l'entrepreneuriat les jeunes et en particulier les étudiants.

L'information économique et les indicateurs du dynamisme de l'Agglomération d'Agen doivent être davantage mis en évidence et faire l'objet de publications permettant de connaître la situation économique mais également de favoriser l'implantation d'entreprises, et donner plus de fluidité au marché de l'immobilier d'entreprise, ainsi qu'au marché du travail local. Vers un observatoire local simplifié.

Accompagner les commerces et services de proximité des centres ville et centres bourg par l'Agence du commerce d'agglomération et l'accompagnement du Fisac par la ville d'Agen

#### *5. Attirer de nouveaux emplois par la coopération d'entreprises au service de l'attractivité du territoire, de l'innovation et de la prospection exogène*

L'association « Agen Garonne entreprises » fédère les leaders économiques locaux pour accélérer la prospection l'accueil de nouvelles entreprises grâce au carnet d'adresses de ses membres et à leur intervention directe auprès des prospects détectés.

De même, les clusters locaux « Inoo » et cluster « eau et climat » ont intérêt à partager les compétences et les projets afin de faire émerger des innovations autour des enjeux climatiques qui sont en phase avec les objectifs du nouveau gouvernement.

Dans la nouvelle pépinière d'entreprises (IPE) du Technopole Agen Garonne, des packs services associés à des entreprises locales partenaires seraient proposés aux créateurs, leur favorisant l'accès également au carnet d'adresses de leurs pairs et du marché local de façon plus active.

\*\*\*\*\*



## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,

- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

Dans les tableaux qui suivent, les orientations du SRDEII sont reprises avec leurs numéros :

- 1 anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité
- 2 poursuivre et renforcer la politique de filière
- 3 améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'usine du futur
- 4 accélérer le développement des territoires par l'innovation
- 5 renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire
- 6 ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional
- 7 accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises
- 8 renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires
- 9 développer l'écosystème de financement des entreprises

**1/ AGEN GARONNE : CRÉER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENTREPRISES - DEMARCHES TECHNOLOGIQUES :  
DU "TECHNOPÔLE" A "LA TECHNOPOLE"**

THEMES	ORIENTATIONS									Nature de l'aide de l'agglomération	Bénéficiaires	Assiette	Taux maximal de l'aide de l'agglomération en équivalent subvention brut	Régime de référence
	1	2	3	4	5	6	7	8	9					
Un site labellisé HQE aménagement – des actions spécifiques et solutions techniques en lien avec le Cluster Eau et Climat		<del>X</del>		<del>X</del>						aides aux projets collaboratifs – cluster Eau	Entreprises de toutes tailles	Tous coûts liés au projet soutenu	80%	SA 40391 RDI
		<del>X</del>		<del>X</del>						Intervention foncière immobilière –	Entreprises de toutes tailles	Loyers investissements liés à l'acquisition	75% la 1 <sup>ère</sup> année Dégressif sur 3 ans 30%	1407/2013 de minimis SA 39252 AFR SA 40453 PME
Cyber sécurité : un site d'accueil et de protection des DATA, des niveaux de service et de sécurité renforcé et mutualisé		<del>X</del>		<del>X</del>						soutien filière numérique –	PE Entreprises de toutes tailles	Coûts de création Coûts de développement	80% 30%	SA 40453 PME SA 39252 AFR SA 40453 PME
		<del>X</del>		<del>X</del>						soutien déploiement THD avec Lot-et-Garonne numérique –	Syndicats mixtes numériques ou Département porteurs des projets d'aménagement numérique	Coûts liés à l'ensemble des opérations visant la mise en œuvre des infrastructures numériques	80%	SA 37183 THD
		<del>X</del>		<del>X</del>						IFSI	Entreprises de toutes tailles	Coûts de formation	70%	SA 40207 Formation

THEMES	ORIENTATIONS									Nature de l'aide de l'agglomération	Bénéficiaires	Assiette	Taux maximal de l'aide de l'agglomération en équivalent subvention brut	Régime de référence
	1	2	3	4	5	6	7	8	9					
une dynamique d'incubateur moderne (label Rétis à rechercher) et des liens entre incubés et entreprises localés				<del>X</del>						maîtrise d'ouvrage	Entreprises de toutes tailles	Coûts d'investissement	Régime adapté par transparence du porteur	SA 40453 PME SA 39252 AFR
				<del>X</del>						aide à l'immobilier d'entreprise	Entreprises de toutes tailles	Loyers	75% la 1 <sup>ère</sup> année Dégressif sur 3 ans	1407/2013 de minimis
				<del>X</del>						soutien structure d'accompagnement de porteur de projet	PE	Coûts liés à la création	Régime adapté par transparence du porteur	SA 39252 AFR SA 40453 PME
une offre spécifique dans la nouvelle pépinière d'entreprises : offre de coworking				<del>X</del>						animation innovation IPE	Entreprises de toutes tailles	Coûts d'animation	50%	SA 40391 RDI
				<del>X</del>						concours start up	PE	Coûts liés au projet présenté	80%	SA 40453 PME
		<del>X</del>		<del>X</del>						immobilier d'entreprise	Entreprises de toutes tailles	Loyers	75% la 1 <sup>ère</sup> année Dégressif sur 3 ans	1407/2013 de minimis
l'économie sociale et solidaire prise en compte – volet spécial ESS dans la pépinière (programme "Pop Up")				<del>X</del>						soutien action collective – subvention	Entreprises de toutes tailles	Coûts d'animation	50%	SA 40391 RDI
				<del>X</del>						transition écologique (soutien financier dispositifs de transports intelligents pour le TAG)	Déléataire du service	Coûts liés au service	Selon contrat	Décision 20 décembre 2011 SIEG
		<del>X</del>		<del>X</del>						garanties d'emprunt rabais foncier	Entreprises de toutes tailles	Coûts d'investissement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME
un dispositif d'accompagnement à l'immobilier : portage locatif, garantie d'emprunt Immo CCI, structure de portage ou aides			<del>X</del>	<del>X</del>						immobilier locatif		Loyers	75% la 1 <sup>ère</sup> année Dégressif sur 3 ans	1407/2013 de minimis

## 2/ CONFORTER LES FILIERES HISTORIQUES ET MATURES : CHIMIE / AGROALIMENTAIRE / AERONAUTIQUE

THEMES	ORIENTATIONS									Nature de l'aide de l'agglomération	Bénéficiaires	Assiette	Taux maximal de l'aide de l'agglomération en équivalent subvention brut	Régime de référence
	1	2	3	4	5	6	7	8	9					
des travaux d'aménagement d'Agropole 3 et soutien à l'animation de la technopole										soutien financier filière agroalimentaire - Agropole et Agrotech	Entreprises de toutes tailles	Coûts d'investissement	80%	SA 40206 infrastructures locales
												Coût(s) d'animation	Mission d'intérêt général	Hors aides d'Etat
													Pôle d'innovation	50%
développement d'une offre immobilière aéronautique "bord de piste" sur l'aéroport en partenariat avec Immo CCI										aide immobilier d'entreprises / garantie emprunt Immo CCI	Entreprises de toutes tailles	Coûts d'investissement	30%	SA 40453 Formation 1407/2013 de minimis
fertilisation croisée entre filière aéronautique et agricole - programme "SPRING agro" avec Aérospace Valley										subvention / apport en nature démarche collective	Entreprises de toutes tailles	Coûts d'animation	50%	SA 39252 AFR SA 40453 PME
nucléaire : accompagnement et animation locale autour du "Grand Carénage" EDF (en partenariat avec les consulaires)										subvention / apport en nature démarche collective	Entreprises de toutes tailles	Coût(s) d'animation	50%	SA 40391 Pôle d'innovation
Opportunité et faisabilité d'un parc de loisir aéronautique et spatial, vitrine des métiers de l'aéronautique										subvention / apport en nature / faisabilité	Entreprises de toutes tailles	Coûts d'investissement	80%	SA 40391 Pôle d'innovation SA 40206 infrastructures locales





THEMES	ORIENTATIONS									Nature de l'aide de l'agglomération	Bénéficiaires	Assiette	Taux maximal de l'aide de l'agglomération en équivalent subvention brut	Régime de référence
	1	2	3	4	5	6	7	8	9					
une démarche "HQE "Aménagement innovant pour l'aménagement du TAG" – TAG démonstrateur stockage intersaisonnier (programme recherche SISENAS)										subvention / apport en nature – démarche collective cluster – filière eau et climat en émergence	Entreprises de toutes tailles	Coûts d'animation	Mission d'intérêt général porteur ≤ 5ans 80% plafonné s à 600 000 €	Hors aides d'Etat SA 40453 PME
												Coûts d'investissement liés au projet	Opérateur transparent selon régime	SA 40391 Pôle d'innovation SA 40453 PME SA 40207 Formation 1.407/2013 de minimis
un centre de recherche (CERBA) unique en France adossé à l'IFTS – (soutien immobilier)										aide à l'immobilier CERBA	Centre de recherches	Coûts d'investissement	Activités non économiques Activités économiques	SA 40391 RDI
soutien à l'émergence d'un nouveau centre de ressource technologique avec ACMG et Agralis										soutien (financier ou nature – locaux) émergence nouveau centre de ressources technologiques ACMG	Centre technologique	Coûts d'investissement	Activités non économiques Activités économiques	SA 40391 RDI
un concours d'innovation à caractère régional puis national porté par les clusters "aqua start Up"										dotation / organisation concours – action collective cluster	Petites entreprises	Coûts liés au projet soutenu	80% par transparence de l'opérateur	SA 40391 RDI
la COP 47, vers un événement d'ampleur sur les questions du climat et de l'agriculture										événements économiques	Entreprises de toutes tailles	Coûts d'animation	50%	SA 40391 RDI

## 4/ SIMPLIFIER LE PARCOURS ENTREPRENEURIAL AVEC SES PARTENAIRES AU SERVICE DE TPE

THEMES	ORIENTATIONS									Nature de l'aide de l'agglomération	Bénéficiaires	Assiette	Taux maximal de l'aide de l'agglomération en équivalent subvention brut	Régime de référence
	1	2	3	4	5	6	7	8	9					
concevoir une plateforme d'accueil et d'orientation de porteurs de projets "Agen Entreprendre, communiquer autour de l'éco système local											Entreprises de toutes tailles	Coûts liés à l'action	50%	SA 40391 RDI
fédérer des chefs d'entreprise à travers des initiatives d'ancrage local (JC.E. start up, B.C.A ...) et favoriser les courants d'affaires et mentorat pour le créateur											Entreprises de toutes tailles	Coûts liés à l'action	50%	SA 40391 RDI
sensibiliser à l'entreprenariat auprès des jeunes et du système d'enseignement											Créateurs potentiels	Coûts liés à l'action	80%	Hors aides d'Etat
observatoire économique, immobilier et foncier et marché du travail											Entreprises de toutes tailles	Coûts d'animation	Mission d'intérêt général porteur ≤ 5ans 80% plafonnés à 600 000 € Pôle d'innovation 50%	Hors aides d'Etat SA 40453 PME SA 40391 Pôle d'innovation
accompagner le commerce et services de proximité des centres villes et autres bourgs par l'agence de commerce et les dispositifs du FISAC											PME	Coûts d'investissement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 80%
												Coûts d'animation	Mission d'intérêt général	

## 5/ ATTIRER DE NOUVEAUX EMPLOIS PAR LA COOPERATION D'ENTREPRISES AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DE L'INNOVATION

THEMES	ORIENTATIONS									Nature de l'aide de l'agglomération	Bénéficiaires	Assiette	Taux maximal de l'aide de l'agglomération en équivalent subvention brut		Régime de référence			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9				Mission d'intérêt général	80%		80% plafonnés à 600 000 €	Hors aides d'Etat	SA 40453 PME
: fédérer des leaders économiques locaux pour accélérer la prospection et l'accueil de nouvelles entreprises (par exemple association Agen-Garonne Entreprises)					<del>X</del>					subvention – apport en nature – événement territorial	Entreprises de toutes tailles	Coûts d'animation	Mission d'intérêt général porteur ≤ 5ans	80%	80% plafonnés à 600 000 €	Hors aides d'Etat	SA 40453 PME	
					<del>X</del>					subvention	Entreprises de toutes tailles	Coûts d'animation	Mission d'intérêt général porteur ≤ 5ans	80%	80% plafonnés à 600 000 €	Hors aides d'Etat	SA 40453 PME	
cluser INOO / Eau et changements Climatiques : croiser les compétences et faire émerger des innovations sur les enjeux climatiques					<del>X</del>													
					<del>X</del>													
un "pack services" et de partenaires aux services de créateurs dans l'incubateur et la pépinière d'entreprises					<del>X</del>						PME	Coûts d'animation et d'investissement	Opérateur transparent	selon régime	selon régime	SA 40453 PME	SA 40453 PME	
					<del>X</del>								Opérateur transparent	selon régime	selon régime	SA 40453 PME	SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis	

## 6/ UNE AGGLOMERATION QUI SOUTIENT LE DEVELOPPEMENT DE SA FILIERE TOURISTIQUE

THEMES	ORIENTATIONS									Nature de l'aide de l'agglomération	Bénéficiaires	Assiette	Taux maximal de l'aide de l'agglomération en équivalent subvention brut	Régime de référence
	1	2	3	4	5	6	7	8	9					
Un programme de soutien à la structuration d'un produit touristique d'agglomération Office de tourisme intercommunal		X								subvention OTI	offices du tourisme et consommateurs	Coûts liés au service mis à charge par la communauté d'agglomération	Selon contrat	Décision 20 décembre 2011 SIEG
Une communication touristique numérique locale adaptée aux nouveaux usages		X								subvention OTI	offices du tourisme et consommateurs	Coûts liés au service mis à charge par la communauté d'agglomération	Selon contrat	Décision 20 décembre 2011 SIEG
Une modernisation des équipements fluviaux - Port d'Agen et tourisme fluvial		X								maitrise d'ouvrage	Port d'Agen entreprises utilisatrices consommateurs	Coûts liés au service mis à charge par la communauté d'agglomération	Selon contrat	Décision 20 décembre 2011 SIEG
Tourisme d'affaire : soutien au développement de l'offre agentisée		X								subvention OTI /SAEM	entreprises touristiques et consommateurs	Coûts liés au service mis à charge par la communauté d'agglomération	Selon contrat	Décision 20 décembre 2011 SIEG

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté d'agglomération sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté d'agglomération, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté d'agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.